

Convocation du 5 mai 2021

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mil vingt et un, le 5 mai à dix-sept heure trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des services communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Délégués titulaires Présents : 25

Mesdames BYTNAR Isabelle – BOULIN Sylvie – DARCOS Murielle – EYHERAMONNO Mauricette - GREULT Valérie – LESCOUL Caroline – LOCHON Nathalie – MONDON Sylvie – REGIS Marie France – VIGIER Valérie

Messieurs BARBE Richard – BAYARD Jean-Marie – BEC Dominique – BERGEON Serge – BEYLY Dominique – BIGOT Christian – CENNI Mickaël – CHOLLET GABARD Eric – DUBOUREAU Jean-Marc – DUVERGER Philippe - GALAND Jean – GASTEUIL Jean Pascal – MURAT Patrice – PALMISANO Frédéric – VALEIX Guillaume

Pouvoirs :

Monsieur CHIAROTTO Alain à Madame LOCHON Nathalie

Monsieur DURANT Marcel à Madame EYHERAMONNO Mauricette

Madame JANICOT Laurine à Monsieur GALAND Jean

Madame RICHARD Nathalie à Monsieur PALMISANO Frédéric

Madame TILLET FAURIE Martine à Madame REGIS Marie-France

Excusés : Messieurs GARBUIO Laurent - MONTION Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BARBE Richard

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint Madame la Présidente ouvre la séance.

I – Administration Générale Rapporteur : Madame la Présidente
--

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Monsieur Richard BARBE soit nommé secrétaire de séance.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Richard BARBE pour exercer cette fonction.

2/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021

D59-2021 : Madame la Présidente propose d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire en date du 30 mars 2021.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré les élus communautaires adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2021.

3/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021

D60-2021 : Madame la Présidente demande aux élus si des observations doivent être portées au Procès-Verbal du 7 avril 2021.

Monsieur CENNI demande que soit rajouté la phrase suivante : «être membre du bureau d'une association ce n'est pas seulement être adhérent mais administrateur »

Il sera tenu compte de cette remarque dans le compte rendu du 7 avril 2021.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021.

4/ Election d'un nouvel administrateur du C.I.A.S suite à la démission de Madame Labadie.

D61-2021 : Suite à la démission de Madame Maryse LABADIE du Conseil municipal de La Lande de Fronsac il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel administrateur du C.I.A.S pour la remplacer.

Les élus communautaires intéressés ont été invités à présenter leurs candidatures et il est nécessaire de procéder à l'élection du nouvel administrateur du CIAS.

Madame la Présidente demande aux candidats de se faire connaître.

Élection du nouvel administrateur du C.I.A.S :

Candidats : Madame Nathalie LOCHON

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	30
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Votes pour Madame Nathalie LOCHON	30
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue des suffrages exprimés :	16

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie LOCHON	30	Trente

Proclamation de l'élection du nouvel administrateur du C.I.A.S:

Madame Nathalie LOCHON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée nouvel administrateur du CIAS.

5/ Validation du Choix de l'architecte et autorisation à Madame la Présidente de signer l'acte d'engagement avec l'architecte sélectionné par la Commission Appel d'offres.

D62-2021 : Madame la Présidente informe qu'une consultation a été lancée le 10 février 2021 afin de sélectionner un bureau d'architecte pour ce projet. Celle-ci a pris fin le 15 mars 2021. 43 entreprises ont présenté un dossier de candidature.

La première Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2021 a permis la sélection de 3 candidats qui ont été par la suite invités à présenter une offre.

Le 26 mars et le 3 mai 2021 ont eu lieu des Commissions d'Appel d'Offres qui ont permis de trancher entre les 3 bureaux d'architectes candidats.

Madame la Présidente informe les élus communautaires des résultats de l'ouverture des plis :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du mandataire	Proposition financière	Note candidature	Note Offre	Total
1	DM-ARCHITECTES DE MARCO	118 420 € H.T.	55/55	39,25/45	94,25/100
2	A3 ARCHITECTES	119 700 € H.T.	53/55	38,23/45	91,23/100
3	C+M ARCHITECTES	143 640 € H.T.	52/55	32,93/45	84,93/100

La CAO s'est prononcée favorablement pour la sélection du cabinet De Marco Architectes en tant que maître d'œuvre du projet de construction d'une Ecole des arts communautaire sur la commune de Galgon.

Ce candidat a proposé le meilleur dossier et l'offre économiquement la plus avantageuse soit 8,90% de l'enveloppe prévisionnelle de travaux ce qui porterait le montant prévisionnel total d'honoraires à 118 420 € H.T. soit 142 104,00 € TTC.

Il est proposé aux élus communautaires d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement avec le titulaire pressenti.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ à l'unanimité des membres présents et représentés valident le choix du cabinet d'architectes « DM Architectes De Marco » en tant que maître d'œuvre du projet de construction d'une Ecole des arts communautaire sur la commune de Galgon.

➤ autorisent Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement avec DM Architectes De Marco.

6/ Compte Rendu de la délégation en matière de marché public dans le cadre de l'achat d'un broyeur pour le service infrastructures.

Madame la Présidente énonce que dans le cadre de sa délégation en matière de marché public, il a été décidé de sélectionner un fournisseur pour l'achat d'une autobroyeuse et le montage d'un relevage pour le service infrastructures.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été ouverts dans le cadre du vote du budget et ont donc permis d'user de cette délégation en matière de marché public.

Trois devis ont été sollicités dans les deux cas :

Décision n° 2 -2021 : Intervention sur le montage d'un relevage :

N° de classement des offres examinées	Nom de la société	Proposition financière	
1	GUENON	6 200,00 € H.T.	7 440,00 € T.T.C.
2	CHAMBON	7 100,00 € H.T.	8 520,00 € T.T.C.
3	NOREMAT	L'entreprise n'a pas proposé de devis	

Décision n° 3 – 2021 : Acquisition d'un broyeur

N° de classement des offres examinées	Nom de la société	Proposition financière	
1	NOREMAT	10 164,00 € H.T.	12 196,80 € T.T.C.
2	CHAMBON	11 800,00 € H.T.	14 160,00 € T.T.C.
3	GUENON	9 400,00 € H.T.	11 280,00 € T.T.C.

L'achat de ce nouveau matériel doit faciliter les travaux de fauchage.

Le nombre d'heures de prestation réalisé laisse à penser que la durée d'exploitation du matériel sera d'au moins six ans.

La Commission Infrastructures s'est prononcée favorablement :

- A la sélection de l'entreprise GUENON pour l'intervention de montage du relevage : entreprise la moins-disante sur ce point.
- A la sélection de l'entreprise NOREMAT pour l'acquisition du broyeur. En effet, le matériel proposé par cette entreprise correspond au mieux aux spécifications techniques attendues.

La dépense totale s'élève à 19 636,80 € T.T.C. et entre parfaitement dans le cadre de l'enveloppe allouée de **21 000 €**.

II – Finances - Personnel Rapporteur : Monsieur Jean GALAND
--

➔ **FINANCES**

1/ Contractualisation d'un emprunt de 350 000 €

D63-2021 : Afin de financer les travaux voirie de l'année 2021, Madame la Présidente propose de recourir à l'emprunt pour un montant de 350 000 € remboursables sur 6 ans à taux fixe :
Le Conseil Communautaire vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 350 000 EUROS, destiné à financer les travaux de voirie 2021

Cet emprunt aura une durée de 6 ans

Ensuite, la Communauté de Communes du Fronsadais se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 6 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à **échéances constantes** du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0.31.% l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 0 EURO et de frais de dossier d'un montant de 350 €.

La Communauté de Communes aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Communauté de Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Communauté de Communes s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Madame Marie-France REGIS, Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de Communes et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **à la majorité des membres présents et représentés, se prononcent pour la proposition de prêt émise par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un montant de 350 000 € au taux fixe de 0.31% l'an, remboursable sur une durée de 6 ans.**

2/ Vote des taux de la taxe de séjour :

D64-2021 : Madame la Présidente rappelle que depuis le 1er janvier 2016, la Communauté de Communes du Fronsadais a institué sur l'ensemble de son territoire une taxe de séjour.

Il est proposé de modifier la délibération relative aux taux de taxe de séjour. En effet, en 2020, une succession de textes ont impacté les territoires et la loi de finances pour 2021 a introduit des nouveautés qui sont entrées en vigueur le 1er janvier dernier.

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergements à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Depuis le 1er janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée s'applique aux établissements non classés, afin de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée était compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme quatre étoiles.

Ce double plafond a été supprimé et seul s'applique désormais le tarif le plus élevé adopté par la collectivité pour les hébergements classés.

Pour rappel : le Conseil Départemental de la Gironde, par une délibération en date du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Fronsadais pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L. 2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

De plus, la délibération relative au vote du taux de la taxe de séjour reste exécutoire tant qu'elle n'a

Nature d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée CDC du Fronsadais	Taxe additionnelle 10%	Tarif taxe
Palaces	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

pas été expressément rapportée ou modifiée.

Il est proposé le barème suivant applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Hébergements	Taux appliqué
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	4,50 %

Pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement, le tarif par personne et par nuitée de 4,5 % du coût par personne de la nuitée s'applique dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de Communauté du Fronsadais soit 3,50 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Fronsadais.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Période de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Période de déclaration : l'hébergeur doit déclarer mensuellement le nombre de nuitées réalisées dans son établissement, et ce avant le 15 du mois suivant la période à déclarer via le site de la plateforme Taxe de Séjour.

Période de versement : un état récapitulatif des sommes à verser est transmis tous les quatre mois à l'hébergeur qui s'en acquitte selon le calendrier suivant :

- Avant le 10 juin pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril.
- Avant le 10 octobre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août.
- Avant le 10 février pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers entre autres du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L. 2231-14 du CGCT.

Il est proposé aux élus communautaires de délibérer :

➤ **pour modifier le plafond applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement afin d'appliquer les évolutions légales induites par la loi de finances pour 2021,**

➤ **pour laisser les autres taux inchangés.**

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 30

Après en avoir délibéré, les élus communautaires votent à l'unanimité des élus communautaires présents et représentés pour l'application des taux de taxe de séjour précisés ci-dessus.

III – Développement économique – Aménagement du Territoire - Accessibilité
Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO

1/ Autorisation à la Présidente de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Fronsadais au groupement de commandes d'achat d'énergie du SDEEG.

Monsieur GARBUIO étant absent, Monsieur GALAND présente le sujet.

D65-2021 : Il est rappelé aux élus communautaires que la Communauté de Communes du Fronsadais est actuellement membre du Groupement d'achat d'énergies Nouvelle-Aquitaine. Le marché actuel prendra fin le 31 décembre 2022. Aussi, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) nous invite à renouveler notre adhésion au groupement et confirmer notre engagement en ce sens.

Pour rappel, l'ouverture à la concurrence des sites de consommation le 1er janvier 2015 pour le gaz naturel et le 1er janvier 2016 pour l'électricité s'est traduite par la fin programmée des Tarifs règlementés de Vente (TRV) et la nécessité de respecter les règles de la commande publique pour conclure et exécuter des contrats de fourniture d'énergie.

Le SDEEG, s'est donc associé aux Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine pour constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et de gaz afin d'accompagner les organismes d'utilité publique de Gironde dans le cadre de cette ouverture des marchés de l'énergie.

L'objectif poursuivi par cette mutualisation des achats d'énergies est de faire pleinement jouer la concurrence afin d'obtenir des prix attractifs ainsi qu'offrir une bonne qualité de service aux membres du groupement.

Ce dispositif garantit aux collectivités girondines toute la sécurité juridique requise en matière de marché public ainsi qu'une expertise poussée en matière d'achat d'énergie, permettant d'adapter au mieux les offres des fournisseurs aux besoins des adhérents.

Aujourd'hui, le groupement compte plus de 2 700 membres, dont 740, en Gironde. Il gère plus de 60 000 points de livraison en électricité et 5 000 points de livraison en gaz naturel. Le volume total d'énergie acheté avoisine les 1.6 TWh.

En termes d'avantage, on peut noter que le groupement permet une massification des achats, de mutualiser les coûts et susciter la concurrence et ainsi bénéficier de tarifs plus compétitifs malgré la forme du prix de l'énergie qui limite quelque peu les possibilités.

En effet, il n'est possible de négocier que 30% du prix d'un contrat d'achat d'énergie du fait de la composition de celui-ci, fait de taxe et du prix à payer au fournisseur de réseau qui est déterminé par la loi. De plus, ces dernières années, le coût de l'énergie a connu une hausse générale. Le groupement permet donc de contrer ces effets du fait des volumes qu'il commande.

Le SDEEG propose également une offre d'électricité verte qui permet de garantir que l'électricité consommée correspond à une production réelle d'énergie verte au moyen de certificat de garantie d'origine et d'un surcoût de l'ordre de 1% du prix payé pour une offre de fourniture d'énergie non verte.

Sur notre territoire, le SDEEG gère 11 points de livraison. 8 points en électricité et 3 en gaz.

Sur proposition de la commission infrastructures, il est proposé aux élus communautaires de maintenir notre adhésion au groupement de commandes du SDEEG et également de nous fournir en énergie verte au travers de la souscription à l'offre verte classique proposée par le SDEEG.

Voix contre : 0
Abstention : 0
Voix pour : 30

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Fronsadais au groupement de commandes d'achat énergie du SDEEG.

Monsieur BERGEON quitte la séance à 18 h 30 en ayant donné pouvoir à Monsieur BIGOT.

2/ Achat de bâches et câbles de fixation pour le tennis intercommunal

D67-2021 : Il est proposé aux élus communautaires d'autoriser la Présidente à signer un devis d'un montant de 2 856,00 € pour l'achat de bâches et de câbles de fixation afin de sécuriser le court de tennis intercommunal.

En hiver, cet ouvrage connaît un phénomène de condensation qui rend les courts de tennis glissants et la pratique sportive dangereuse.

L'achat de ces bâches permettrait d'empêcher ce phénomène ou du moins de le limiter. Deux entreprises ont donc été consultées à cette fin.

N° de classement des offres examinées	Nom de la société	Proposition financière	
1	Fédération Française de Tennis	2 381,00 € H.T.	2 856,00 € T.T.C.
2	Voileries d'Aquitaine	2 260,00 € H.T.*	2 712,00 € T.T.C.*

***Il est nécessaire de prévoir en plus du devis l'acquisition d'un câble d'accroche et de fixation pour un montant de 292 € ce qui porterait la dépense totale à 3 004 € T.T.C.**

Il est proposé de signer le devis de la Fédération Française de Tennis, car celui-ci propose un matériel disposant des mêmes dimensions que les bâches existantes sur notre structure, ce qui permettra de plus de maintenir une cohérence visuelle de l'ensemble.

Voix contre : 0

Abstentions : 2

Voix pour : 28

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent à la majorité des membres présents et représentés pour l'achat d'une bâche, à destination du Tennis Intercommunal du Fronsadais, par le biais de la Fédération Française de Tennis dont le devis s'élève à 2 856 € TTC.

3/ Demande de subvention au Département pour l'achat d'un rotobroyeur

D68-2021 : Il est proposé aux élus communautaires de solliciter auprès du Conseil départemental de la Gironde une subvention pour l'acquisition d'un rotobroyeur dans le cadre des subventions allouées au titre de la transition écologique et la baisse des usages des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts.

Cette subvention permettra de réduire le coût d'acquisition et de montage qui s'élève à 16 364 € H.T. En effet, le Conseil départemental incite les agriculteurs et les collectivités à gérer durablement les espaces et à préserver les ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) et les paysages.

Pour ce faire il est nécessaire de développer la gestion différenciée ou écologique des espaces publics qui consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces selon leurs caractéristiques (fréquentation, identité paysagère, place dans le territoire) et leurs usages d'après un plan de gestion préétabli avec un organisme reconnu.

La gestion différenciée ou écologique des espaces publics peut être appliquée à tous les types d'espaces non agricoles : espaces verts urbains et ruraux, bords de route et de champs, squares, jardins, trottoirs... et concerne tous les gestionnaires de ces espaces, en particulier communes et groupements de communes.

Elle a notamment pour objectifs : la préservation des ressources naturelles, la maîtrise des coûts, l'amélioration des conditions de travail des agents et du cadre de vie des habitants, le support pédagogique et culturel et la valorisation des sites.

Le taux d'aide est de 60% avec application du Coefficient Départemental de Solidarité.

La Communauté de Communes du Fronsadais a jusqu'au 30 juin 2021 pour déposer une demande de subvention sur la plateforme informatique du département.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés, pour solliciter auprès du Conseil Départemental et de ses partenaires, une aide estimée à 9 818.40 € soit 60% du hors taxe du devis d'un montant de 16 364 € relatif à l'achat et le montage d'un rotobroyeur.

III – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Dominique BEC

1/ Ouverture d'un multisite d'accueil à Villegouge

D69-2021 : Considérant que l'attractivité de notre territoire induit un besoin d'accueil important des jeunes enfants sur le temps des mercredis.

Considérant que le nombre de places disponibles auprès de nos structures d'accueil est insuffisant. Considérant qu'il résulte de ce constat la nécessité d'augmenter nos capacités d'accueil.

Il est proposé l'ouverture, à compter de la rentrée de septembre 2021, d'un multisite sur la commune de Villegouge.

Ce multisite représentera une « antenne » de notre accueil collectif de mineurs de Galgon. Il ne s'agira pas d'une structure d'accueil autonome. Ce sont donc 40 enfants qui seront accueillis au sein de ce nouvel espace.

La mairie de Villegouge mettra à disposition des locaux sur l'ensemble des mercredis de l'année (environ 35 à 36 mercredis). De ce fait, une convention de mise à disposition des locaux devra être

conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Villegouge. Des opérations d'aménagement seront toutefois nécessaires.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de créer un multisite sur la commune de Villegouge**
- **d'autoriser Madame la Présidente à engager des dépenses d'aménagement le cas échéant**
- **de signer la convention de mise à disposition des locaux**

Madame la Présidente énonce que la proposition de mise à disposition de locaux émise par la commune de Saint Romain la Virvée est reportée du fait que le groupe scolaire va être en travaux pendant 2 ans.

IV - TOURISME

Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER

1/ Autorisation à Madame la Présidente de signer une convention de partenariat avec la SAS Marineau

D66-2021 : Considérant que la SAS Marineau a souhaité associer la Communauté de Communes du Fronsadais à son projet de péniche amarrée de façon permanente au 13, route de la Dordogne à Saint Germain de la Rivière (33240), toujours au stade de développement.

Considérant que la SAS Marineau se propose de mettre gracieusement à disposition de la Communauté de Communes, la péniche pour l'organisation de 10 manifestations par an qui pourront être d'ordre culturel, touristique, social ou autres, en journée ou soirée.

Considérant que la SAS Marineau se propose d'adhérer à notre office du tourisme lorsque son activité aura réellement démarré.

Considérant que la Communauté de Communes valorisera ce partenariat au travers de sa communication.

Madame la Présidente énonce que ce projet représente une réelle opportunité de développement touristique sur notre territoire et qu'il permettra, à l'ensemble des habitants du Fronsadais d'accéder à cette zone, de profiter de la beauté du fleuve de la Dordogne et à notre territoire d'exploiter un secteur touristique jusqu'alors inexploité. Elle demande aux élus communautaires de se prononcer.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent à l'unanimité des membres présents et représentés pour autoriser Madame la Présidente à signer une convention de partenariat avec la SAS Marineau permettant la mise à disposition de leur péniche au bénéfice de nos manifestations communautaires à raison de 10 journées ou soirées annuelles en dehors de la saison estivale.

IV – Questions diverses

1/ Monsieur BAYARD informe les élus communautaires de la tenue de la première réunion concernant le Développement Durable en présence de Madame CHABAUD du Département et souhaite en organiser une seconde en juin afin de fixer 4 à 5 thèmes de travail.

Monsieur VALEIX propose de voir ce qui est déjà appliqué dans les communes.

Monsieur GASTEUIL ajoute que le SDEEG a un référent dans le domaine de l'environnement : Madame Karine DESMOULINS. Ce référent peut conseiller les collectivités dans le domaine des subventions versées.

2/ Monsieur BAYARD informe les élus communautaires des travaux du Contrat Local de Santé. Ainsi un nouveau dispositif de prescriptions d'activités sportives pour des patients ayant des maladies cardiovasculaires est en cours. Soit le médecin confie le patient à un professionnel de santé soit il confie l'orientation du patient au « coordinateur territorial » ; la question est de savoir si la CDC pourrait devenir ce coordinateur territorial.

Madame MORAND précise que pour le moment la Communauté de Communes ne serait pas sollicitée financièrement mais serait Coordinateur Territorial. La conseillère territoriale du Grand Libournais et du Blayais Mme KIEFFER rencontrerait les médecins du territoire pour les initier au dispositif.

La Communauté de Communes recenserait les associations sportives du territoire, collecterait les subventions de la Région pour les reverser ensuite aux associations sportives labellisées.

Il est précisé qu'un lien sera transmis aux élus concernant un webinaire de présentation du dispositif à la date du 10 juin.

Monsieur BAYARD indique que la CALI a mis les moyens sur ce nouveau dispositif. De même le Blayais est en avance sur le sujet.

Madame la Présidente précise que les maires et adjoints peuvent se joindre aux membres de la Commission de façon à constituer un noyau d'élus intéressés.

Madame la Présidente remercie les élus d'avoir participé à ce conseil et met un terme à la séance à 19 h 12.

La Présidente



Marie-France REGIS